Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_003-DE

ville de PAREMPUYRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE CINQ MARS

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL-2024-003

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 24* *Votants : 27*

Secrétaire de Séance : Thierry PIALLEPORT

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie		X		ROZE Benjamin
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin	X			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		DERVIEUX Benjamin
LUTARD Sandrine	X			
BARLAND François	X			
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia	X			
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		LAGARRIGUE Henri
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 033-213303126-20240305-DEL_2024_003-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MARS 2024

DELIBERATION n° DEL-2024-003 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération en date du 09 décembre 2020 et conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur. Ce règlement intérieur a été modifié par la délibération DEL.2023.03.28-001 du 28 mars 2023.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement » ont apporté des modifications à certains articles du CGCT.

Ainsi, un article doit faire l'objet d'une actualisation.

Le projet de règlement modifié est joint à la présente.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'article 20, relatif aux procès-verbaux.

Le Conseil Municipal,

Vu L'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l''ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement »

Vu La délibération DEL.2020.12.09-001 du 09 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération DEL.2023.03.28-001 du 28 mars 2023, portant modification du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu Le projet de modification du règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve les modifications du Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 05 mars 2023

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre